

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Achat de véhicules
neufs

Décision n° 23-143

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20200075 en date du 11 juin 2020, article 8.4,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le parc de véhicules des services de la Communauté de Commune Castelnaudary, Lauragais, Audois par l'achat de véhicules neufs comme suit :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
le :

Lot	Désignation
01	Segment utilitaire - catégorie mini-bus 9 places
02	Segment utilitaire - catégorie combi 5 places
03	Segment citadine - catégorie polyvalente

DECIDE

Et par notification de : **ARTICLE I** : de déclarer le lot 01 : Segment utilitaire - catégorie mini-bus 9 places sans suite pour cause d'infructuosité, en raison d'une offre inappropriée.

ARTICLE II : de signer les lots 02 et 03 du marché Achat de véhicules neufs avec les ETS PEYROT ET FILS sise 104, avenue Monseigneur De Langle 11400 CASTELNAUDARY pour les montants ci-après :

Lot	Désignation	Montant en € HT
02	Segment utilitaire - catégorie combi 5 places	54 651,76 €
03	Segment citadine - catégorie polyvalente	16 401,26 €

ARTICLE III : la présente décision n° 23-143 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 16 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231016-DECI23_143-DE